Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 4 (1859)

Heft: 1

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

en marche; en limitant, par la force des circonstances, cette dernière branche du service à la répétition sur la place d'armes, au lieu de préciser et d'éclaircir les connaissances des officiers, des sous-officiers et soldats sur cette partie, on n'arrivera qu'à les induire en erreur. C'est pour ces motifs que les cours de répétition doivent, si possible, avoir lieu en automne, afin de pouvoir quitter les routes, s'enfoncer à travers champs sans tenir compte trop vite des indemnités de terrains.

Le printemps n'est propice que pour les écoles, comme il est expliqué autre part. Du reste, pour former la troupe, il serait incontestablement utile de faire de temps en temps des cours de répétition dans les cantonnements, et non pas en caserne, afin de former la troupe à ce genre de service.

3º Le grand emploi de temps que l'inspection fédérale exige, comparativement à la durée du cours.

Qu'il nous suffise d'exprimer le désir que l'inspecteur fédéral ne porte pas préjudice à l'instruction par sa présence, et que dans le cas où il arriverait un ou deux jours avant l'inspection, il se contente d'assister aux exercices, suivant le plan d'instruction adopté; se réservant néanmoins de formuler ses observations sur les mouvements exécutés. Si l'inspection fédérale part de ce point de vue, qu'elle n'a devant elle que des milices formées toujours et uniquement pour la guerre, elle n'appliquera son attention qu'à ceux des objets qui sont importants pour le service militaire de campagne; si elle inspecte non seulement sur la place d'armes, mais fait manœuvrer la troupe dans divers endroits et sur divers terrains; si aux répétitions du service d'avant-poste elle fournit aux commandants et aux chefs de compagnie, par des problèmes convenablement posés, l'occasion de reproduire leurs capacités militaires, elle aura contribué de la manière la plus efficace au développement des dispositions pratiques et d'indépendance chez nos officiers et sous-officiers.

H. Muller, de Zurich, commandant.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La commission fédérale d'artillerie a terminé ses travaux; elle a nommé des souscommissions chargées de s'occuper de divers objets spéciaux, par exemple : règlementer la manœuvre des fusées de guerre et les manœuvres dites de force, établir les conditions de tir de chaque bouche à feu, etc. Elle a, en outre, décidé de recommander au Conseil fédéral l'application de la fusée Breithaupt à nos obus; l'introduction de la sassoire de l'armurier Correvon; le remplacement des batteries de campagnes de 8 par des batteries fournies par la Confédération; la répartition en principe d'une batterie de gros calibre à chaque division de manœuvre; le complément du contingent de bouches à feu dû par la Confédération; enfin, par dessus tout, l'étude attentive des nouveaux canons rayés.

Le Département militaire fédéral est actuellement occupé à dresser le tableau des écoles et cours de répétition pour l'année 1859. Conformément aux vœux de l'Assemblée fédérale, il y aura aussi un rassemblement de troupes comme ceux des dernières années. Le prochain rassemblement sera tenu, assure-t-on, dans les environs d'Aarberg, contrée importante au point de vue de la défense de notre frontière occidentale.

Quelques personnes, entr'autres des cantons d'Argovie, de Bâle et de Zurich, témoignent leur mécontentement de la récente décision de l'autorité militaire fédérale réunissant de nouveau l'Ecole centrale en une seule division à Thoune. Le Schweizer-Bote d'Arau se répand en plaintes amères et cite, à l'appui de son opinion, un mémoire que la Société des officiers d'artillerie de Zurich aurait adressé au Conseil fédéral pour l'engager à revenir au mode de la séparation des deux écoles théorique et pratique. On ne cite pas les arguments développés dans ce mémoire; nous ne savons trop comment ils pourraient détruire les faits de l'expérience et établir que le système des deux dernières années est plus avantageux à l'instruction que le système antérieur. Nous avons entendu l'opinion d'officiers d'artillerie tout aussi compétents que ceux de Zurich et qui sont d'un avis diamétralement opposé. Si l'arme de l'artillerie a fait des progrès dans ces dernières années, ce n'est point à la séparation des deux écoles qu'on le doit; ces progrès se seraient accomplis à Thoune aussi bien qu'à Arau. — P. S. La Schw. Milit. Zeit. publie, dans son dernier numéro, un article en faveur de la séparation, auquel nous répondrons prochainement.

M. Girard, second sous-lieutenant dans l'état-major fédéral du génie, qui a eu la surveillance des travaux de fortification dans le Valais, est promu au grade de lieutenant.

Nous avons reçu un mémoire de M. le capitaine Viande, de Genève, sur une nouvelle méthode d'exercice pour l'infanterie, qui, à côté de vues contestables, en contient quelques autres dignes d'attention. Nous ne croyons cependant pas opportun de publier ce travail sous notre responsabilité, attendu que la question des règlements d'infanterie, si controversée pendant trois ans, est maintenant liquidée par l'adoption définitive des règlements de 1856. Nous ne sommes point de l'avis, on le sait, que les nouveaux règlements soient supérieurs à ceux de 1847, mais ils sont maintenant la loi légale; il faut les suivre, les étudier et non les discuter de nouveau et les réformer.

La Gazette militaire de Vienne reproduit avec complaisance dans deux de ses derniers numéros un article d'une revue allemande (le Viertelsjahrschrift) sur la défense de la Forêt-Noire. D'après l'auteur, cette défense se ferait avec 60,000 hommes et embrasserait trois lignes. La première ligne est au Rhin même; la seconde part de Waldshut et suit l'origine des vallées qui débouchent dans le Rhin, jusqu'à hauteur de Rastatt; la troisième, dans le haut pays, commence à Dæggingen, sur la Wuttach supérieure, s'étend vers Volterdingen par Willigen, se continue vers Freudenstadt et descend le long de la Murg vers Rastatt. La Suisse jouant un certain rôle dans ce plan de défense (qui rappelle involontairement celui de Mack, pris à Ulm en 1805), auquel la feuille autrichienne trouve une certaine actualité, nous y reviendrons dans un prochain numéro.

Berne. — M. Grüner, administrateur de l'arsenal de Berne, a encore découvert un nouveau système de fusil rayé qu'il soumettra prochainement au Département militaire fédéral.

Valais. - Le gouvernement du Valais est de nouveau invité par le Conseil fédéral à faire connaître l'issue des procès intentés à quelques recruteurs pour services étrangers, renvoyés aux tribunaux valaisans par l'autorité fédérale.

Neuchâtel. — A la date du 20 décembre 1858, la direction militaire a adressé une circulaire aux préposés militaires des districts du Val-de-Travers et du Locle, leur donnant des instructions préparatoires à l'organisation du troisième bataillon de landwehr, lequel doit être formé en 1859 et composé d'hommes appartenant à ces deux districts, dans lesquels se trouvent actuellement 22 officiers de landwehr, disponibles, savoir : un commandant, deux aides-majors, un quartier-maître, un portedrapeau, six capitaines, cinq lieutenants et six seconds sous-lieutenants. Il y aura donc lieu de compléter cet effectif par la nomination de : un major, un lieutenant et six premiers sous-lieutenants.

Vaud. — RAPPORT ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LE DÉPARTEMENT MILITAIRE ET RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTAT 1.

(suite.)

Cours de répétition. En 1857, les bataillons Fonjallaz, Puenzieux et Gloor ont passé le cours de répétition exigé par la loi fédérale : les deux premiers ont été casernés à Yverdon et pour le troisième, trois compagnies ont été logées à l'arsenal de Moudon et les trois autres cantonnées chez les bourgeois, avec une dislocation qui a placé une compagnie à Aigle, une seconde à Yvorne et une troisième à Ollon.

Votre commission croit que le mode suivi pour le bataillon Gloor entraîne à de graves inconvénients, sans aucun avantage. Le service intérieur n'est plus possible, la discipline souffre ainsi que l'instruction: aussi nous espérons que ce n'aura été qu'un

essai qui n'aura pas d'autres suites.

Une autre observation nous a été suggérée par les cours de répétition, lorsqu'ils réunissent plus d'un bataillon. Le commandement en est donné à M. l'inspecteur général. Nous n'avons rien à dire contre l'aptitude de ce fonctionnaire, mais il nous semble que sa vraie place serait celle d'inspecteur et non celle de commandant du cours. En outre les écoles de répétition doivent aussi avoir pour but de former des officiers supérieurs, en sorte qu'il serait convenable d'appeler au commandement de ces écoles des officiers soit de l'état-major cantonal, soit des état-majors de bataillon, qui se formeraient ainsi à remplir des fonctions supérieures.

4º Inviter le Conseil d'Etat « à ne plus admettre pour les cours de répétition le

» système de dislocation et de cantonnement suivi en 1857. »

Réponses. Autant que cela est possible le Conseil d'Etat fait passer les cours de répétition par bataillon et même par deux bataillons. Si en 1857 on a fait passer le cours du bataillon Gloor par demi-bataillon, ainsi que l'autorise l'art. 64 de la loi d'organisation militaire fédérale, c'était d'abord l'insuffisance de la caserne de Moudon pour a réunir un beteiller entier et courit le distance de la caserne de Moudon pour a réunir un beteiller entier et courit le distance de la caserne de Moudon pour a réunir un beteiller entier et courit le distance de la caserne de Moudon pour a réunir un beteiller entier et courit le distance de la caserne de Moudon pour le réunir un beteiller entier et cours de la caserne de Moudon pour le réunir de la caserne de Moudon pour le reunir de la caserne de Moudon pour le réunir de la caserne de Moudon pour le réunir de la caserne de Moudon pour le reunir de la caserne de Moudon pour le reunir de la caserne de Moudon pour le reunir de la caserne de la casern don pour y réunir un bataillon entier et ensuite la distance qu'avait à parcourir le demi-bataillon du 2^{me} arrondissement, dont la plupart des hommes auraient eu 5 à 6 jours de route à faire pour une réunion de 6 jours.

Du reste le Conseil d'Etat prend note de l'observation pour s'y conformer autant

que la chose sera possible. » — L'observation est maintenue.

5º Inviter le Conseil d'Etat « à désigner pour le commandement des cours de répétition des officiers ad-hoc, laissant à l'inspecteur général ses fonctions de haute sur-» veillance. »

Réponse. « Déjà en 1856, les cours de répétition furent commandés par M. le colonel Monachon, et si en 1857 M. l'Inspecteur-général des milices a eu le commandement de ces cours, c'était surtout en vue de la mise en vigueur des nouveaux règlements d'exercice pour l'infanterie fédérale.

Pour l'avenir le Conseil d'Etat fera ensorte, autant que les circonstances le permettront, de se conformer aux vues admises par la commission du Grand Con-

seil. > — L'observation est admise.

¹ Voir le précédent numéro.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. Corbaz et Rouiller fils, à Lausanne.